



VILLE DE SAINTÉ-ADÈLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1220-1 et SQ-2023

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2023, adoptait les règlements suivants :

« Règlement numéro 1220-1 amendant le Règlement 1220 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle »

« Règlement numéro SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre »

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que dans la section « Publications » du site Internet de la Ville.

FAIT À SAINTÉ-ADÈLE, le 22 juin 2023

Mme Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste